

(Traduction provisoire)

Commentaires de Mme MORI Masako, Ministre de la Justice

Le 9 janvier 2020

Lors de la conférence de presse donnée hier par l'accusé Carlos Ghosn, il a fait plusieurs commentaires critiquant le système pénal japonais.

La plupart de ses remarques n'étaient qu'abstraites, peu claires ou sans fondement mais, comme elles ont été retransmises en direct à travers le monde et risquent de diffuser une image erronée de notre système, je voudrais faire de brèves observations, en plus de celles que j'ai faites la nuit dernière, pour permettre une compréhension claire et précise du système pénal japonais.

Je tiens à préciser que les enquêtes et les procédures judiciaires dans une affaire donnée doivent être menées sous la responsabilité du parquet et relever de sa compétence. En tant que ministre de la Justice, je ne ferai aucun commentaire ni n'exprimerai mon point de vue sur les allégations de l'accusé concernant ce cas précis.

- L'accusé Ghosn a critiqué le système judiciaire japonais en le qualifiant de « justice de l'otage ». Comme je l'ai précisé la nuit dernière, le système pénal du Japon définit les procédures appropriées et est administré de manière à garantir la recherche de la vérité, tout en garantissant les droits fondamentaux des individus. Il est clair qu'une telle critique est loin d'être pertinente.

- Il a également indiqué qu'un jugement équitable ne pouvait être obtenu, le taux de condamnation au Japon étant de 99%. Il existe une pratique établie dans les parquets japonais qui consiste à inculper un suspect uniquement lorsqu'il existe une forte probabilité de condamnation par un tribunal sur la base de preuves suffisantes, de manière à éviter qu'une personne innocente souffre du fardeau engendré par une procédure judiciaire. Les juges prendront une décision en toute neutralité et impartialité. Par conséquent, il est faux de prétendre qu'une personne ne peut obtenir de jugement équitable au Japon du fait du taux de condamnation élevé.

- Il a également critiqué l'ensemble du processus de l'interrogatoire, y compris les longues heures d'audition et l'absence d'un avocat. Au Japon, un suspect a le droit de garder le silence et de demander conseil à un avocat sans la présence d'un témoin. L'interrogatoire est mené de manière appropriée, en tenant dûment compte des droits de l'Homme du suspect et en lui accordant une pause suffisante, ainsi que des moyens tels que l'enregistrement audiovisuel du processus.

- Il a critiqué le fait que les procureurs aient intentionnellement prolongé le processus judiciaire et qu'il faudrait plus de 5 ans pour qu'un jugement soit rendu. Cependant, les parquets déploient tous leurs efforts pour faire en sorte que le processus judiciaire avance rapidement.

- Il a également affirmé que l'interdiction faite à un accusé de voir sa conjointe constituait une violation des droits de l'Homme. A moins qu'il n'y ait un risque de fuite ou un danger que des preuves soient cachées ou détruites, il n'y a aucune restriction pour empêcher un accusé de voir certaines personnes.

- Il a critiqué le fait que l'enquête menée à son encontre était basée sur un complot des parties concernées comme Nissan et du gouvernement japonais. Toutefois, le parquet ne peut en aucune manière participer à un quelconque complot de quelque groupe d'intérêt que ce soit. D'ailleurs des faits ne font l'objet d'une enquête pénale que s'ils font l'objet d'un signalement en ce sens.

Bien que l'accusé Ghosn ait fait diverses autres allégations concernant sa propre procédure pénale, elles ne justifient en aucun cas sa fuite du Japon.

Si l'accusé Ghosn a quelque chose à dire sur son cas pénal, il devrait présenter ses arguments devant un tribunal japonais avec des preuves concrètes.

Je demande instamment que l'accusé Ghosn fasse valoir ses points de vue dans le cadre d'une procédure pénale équitable au Japon, et qu'il demande que justice soit rendue par un jugement équitable par un tribunal japonais.